



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local
- Vu les statuts des SCI Transit Port et Trans-Douanes

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Jean-Baptiste MAISONNEUVE**, Président de la CCI Locale Beaujolais, pour signer tout acte relatif à l'exercice des fonctions de gérant assurées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes au sein des SCI Transit Port et Trans-Douanes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 18/10/2017,

Président
Philippe GUERAND



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Jean-Baptiste MAISONNEUVE](#), Président, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Gouvernance

Actes concernés :

- Conventions d'intérêt local dans le respect de la dotation budgétaire

Conditions :

Dans la limite de 20 000 € HT

- Baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels
- Actes d'exécution de la dotation budgétaire et d'émission de titres de perception et de mandats, excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

Conditions :

*Dans la limite du seuil des marchés publics et accords cadres
(Montant < 25 000 € HT au 01.01.2017)*

- Actes administratifs d'exercice des activités réglementées : Centre de Formalités des entreprises, Chambersign, Carnets ATA, Point A, Visa, Formalités internationales.

- Personnel Statutaire :
 - Correspondance avec le personnel
 - Engagements, contrats de travail et assimilé
 - Actes, attestations et documents divers pour la gestion de personnel

Conditions :

Dans les conditions élaborées et avec l'accord de la CCIR

- Personnel des SPIC ou relevant du droit privé
 - Correspondance avec le personnel
 - Engagements, contrats de travail et assimilé
 - Actes, attestations et documents divers pour la gestion de personnel

Conditions :

Dans les conditions élaborées et avec l'accord de la CCIR

- Actes relatifs à l'exercice des fonctions de gérant au sein des SCI Transit Port et Trans-Douanes.

Conditions :

Dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 6 décembre 2017,

Président
Philippe GUERAND

